

**Organisation Islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
ISESCO**

**10^{ème} session du Conseil exécutif
27-30 novembre 1989**

Rabat, 27 Rabii II – 1^{er} Joumada I

RAPPORT FINAL

RAPPORT FINAL

- 1- Le Conseil exécutif de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture –ISESCO- a tenu sa deuxième session à Rabat, capitale du Royaume du Maroc, du 27 Rabii II au 1^{er} Joumada I 1400H/27-30 novembre 1989. Tous les membres du Conseil exécutif étaient présents, à l'exception du représentant de la République Populaire du Bangladesh qui n'a pu participer aux travaux de cette session. Y ont également pris part le représentant du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence Islamique et le rapporteur de la Commission de Contrôle financier de l'ISESCO (Annexe n°1).

Séance d'ouverture

- 2- La séance inaugurale s'est tenue sous la présidence de Son Excellence le Dr. Taïb CHKILI, Ministre de l'Education Nationale, Président de la Commission Nationale Marocaine pour l'Education, la Culture et les Sciences, et en présence du Conseiller de Sa Majesté le Roi Hassan II et d'un certain nombre du corps diplomatique des Etats-membres de l'ISESCO, accrédités à Rabat, ainsi que les représentants de certaines organisations internationales et régionales et un grand nombre d'hommes de lettres et de culture.
- 3- Après la récitation de versets du Livre Saint, Son Excellence Mr. Abdul Aziz Bin Suleiman Bin Abdallah Al-FADHIL, Représentant du Royaume d'Arabie Saoudite et Président de la IX^{ème} session du Conseil exécutif, a prononcé une allocution inaugurale dans laquelle il a tout d'abord souhaité la bienvenue aux personnalités présentes, aux invités et aux participants. Il a ensuite rendu hommage à l'ISESCO pour les efforts assidus qu'elle déploie sous la conduite sage et lucide de son Directeur général Son Excellence le Professeur Abdelhadi BOUTALEB en vue de la réalisation des nobles objectifs pour lesquels elle a été fondée (Annexe n°2).
- 4- Ensuite, Son Excellence le Dr. Taïb CHKILI, Ministre de l'Education Nationale et président de la Commission Nationale Marocaine, la Culture et les Sciences, a prononcé un discours d'ouverture dans lequel il a souhaité la bienvenue aux délégations présentes, en exprimant la fierté qu'inspire au Royaume du Maroc la tenue de ces assises sur son sol. Le Ministre a ensuite fait ressortir la priorité qui doit être accordée à la stratégie et à l'orientation islamiques dans le contexte de l'épanouissement scientifique et culturel, en tant que plateforme privilégiée pour la concrétisation des finalités sublimes vers lesquels tend la Oummah islamique. A cet égard, le Ministre a souligné que l'ISESCO a d'ores et déjà administré la preuve de son efficacité indéfectible. Il s'est ensuite félicité des rapports que l'ISESCO a su nouer avec les organisations similaires. Le mérite en revient, a-t-il affirmé, au Directeur général de l'Organisation qui aura su, avec sa grande sagesse, assumer les lourdes charges de la période de démarrage et faire de cette Organisation un instrument apte à immuniser les musulmans contre l'aliénation et l'invasion culturelles. Le Ministre a d'autre part souligné que le Gouvernement du Royaume du Maroc honorait tous ses engagements envers l'Organisation.

En conclusion, Son Excellence le Ministre a informé le Conseil de la bienveillante décision de Sa Majesté le Roi Hassan II de procéder bientôt à l'édification d'un siège adéquat pour l'Organisation ainsi que de la ratification, par la Chambre des Députés du Maroc, de l'Accord du Siège signé entre l'ISESCO et le Gouvernement marocain.

- 5- Par la suite, Son Excellence le professeur Abdelhadi BOUTALEB, Directeur général de l'ISESCO a prononcé un discours au début duquel il a adressé ses remerciements et l'expression de sa gratitude à Sa Majesté Hassan II pour la généreuse sollicitude qu'il accorde à l'Organisation Islamique, sollicitude qui s'est concrétisée dernièrement par les hautes directives que Sa Majesté a donné en vue de la construction d'un siège répondant aux besoins de l'ISESCO. Le Directeur général a également exprimé ses profonds remerciements aux membres de la Chambre marocaine des Représentants pour avoir bien voulu ratifier l'Accord du Siège. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux participants et a remercié Son Excellence le Dr. Taïb CHKILI, Ministre de l'Education Nationale du Royaume du Maroc d'avoir accepté de présider la séance inaugurale du Conseil, se félicitant à cet égard de l'aide et du soutien apportés par le Gouvernement marocain à l'Organisation.

Abordant ensuite les points inscrits à l'ordre du jour de cette session, le Professeur BOUTALEB a mis en exergue les efforts que déploie la Direction générale pour l'élaboration du Programme Islamique d'Alphabétisation et de Formation de Base, ainsi que les espérances que l'Organisation place dans ce programme pour la promotion du monde islamique et le renforcement de ses efforts dans la lutte contre le fléau de l'analphabétisme, en lui barrant la route au moyen notamment de la diffusion de la formation de base. Il a rappelé à cet égard, le projet de plan à moyen terme conçu par l'ISESCO pour l'horizon 2000, et appelé à imprimer à l'Organisation une orientation rationnelle durant cette période.

Passant en revue les réalisations accomplies par l'Organisation durant l'intersession, Son Excellence le Directeur général a mis en relief l'intérêt dont ont bénéficié les programmes ; ceux-ci ayant absorbé plus de 70% des dépenses totales de l'Organisation, au cours de l'exercice 1988-89.

Le Directeur général a exprimé son optimisme et son souhait de voir le monde islamique mettre à profit le climat d'entente et de réconciliation internationales, en éliminant les foyers de tension régionaux et en mobilisant le maximum de ses potentialités au service du développement éducationnel, scientifique et culturel des pays de l'espace islamique.

Le Directeur général a lancé un appel aux Etats-membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, et qui n'ont pas encore adhéré à l'ISESCO, afin qu'ils procèdent à la ratification de la Charte, de telle sorte que tous les membres de la grande famille islamique se trouvent rassemblés au sein de l'ISESCO. Il a conclu en demandant à l'assistance de réciter la fatiha à la mémoire du Président de la République Fédérale Islamique des Comores, M. Ahmed Abdallah Abdul Rahmane, assassiné le matin même, qui comptait parmi les chefs d'Etat musulmans ayant fondé l'ISESCO et l'ayant toujours soutenue (Annexe n°4).

- 6- A la fin de la séance, le représentant de la République Fédérale Islamique des Comores au Conseil exécutif, Mr. Mohamed Hassan, qui est également

conseiller du Président de la République, a demandé la parole pour exalter les prises de position authentiquement islamiques du président défunt. Il a particulièrement loué sa décision faisant de la langue arabe une langue officielle de la République comorienne, précisant que le tout dernier décret par le regretté Président décernait la plus haute distinction de l'ordre de la République, à savoir l'insigne du Croissant Vert, à Son Excellence le Professeur Abdelhadi BOUTALEB, Directeur général de l'ISESCO, entendant par ce geste honorer en sa personne la science et la culture et lui témoigner sa reconnaissance pour l'assistance technique apportée par l'Organisation et qui a permis à son pays d'accéder à l'autosuffisance en matière de formation des enseignants de la langue arabe et de la culture islamique. Le délégué comorien a ensuite décoré Son Excellence le Professeur Abdelhadi BOUTALEB des insignes du Croissant Vert comorien et lui a remis l'attestation qui en fait foi, dans un climat émouvant et au milieu des applaudissements de l'assistance.

Première séance de travail

7- La première séance de travail s'est tenue dans l'après-midi du lundi 27 Rabi'ul Thani 1410H (27 novembre 1989). En début de séance, la commission de vérification des pouvoirs des nouveaux membres du Conseil exécutif, qui se compose des représentants de la République du Tchad, de l'Etat du Qatar et de la Malaisie, s'est réunie et a présenté son rapport au Conseil.

Après avoir brièvement délibéré, le Conseil a approuvé l'accréditation des nouveaux membres suivants :

- le représentant de la République Islamique du Pakistan, Son Excellence Mr. Zamir Ahmed KHAN
- le représentant du Sultanat de Brunei Darussalam, Son Excellence Haj Mustafa ABU BAKR
- le représentant de la République Populaire de Bangladesh, Son Excellence Mr. Ata-Ul HAQ
- le représentant de la République de Gambie, Son Excellence Mr. Moussa FATTI
- le représentant du Royaume d'Arabie Saoudite, Son Excellence Mr. Abdul Aziz Bin Suleiman Abdallah Al-FADHIL (Annexe n°5).

8- Le Conseil exécutif a décidé de reconduire son bureau qui se compose des membres suivants :

- Pr. Abdul Aziz Bin Suleiman Bin Abdallah AL-FADHIL (Royaume d'Arabie Saoudite), Président
- Pr. Lamine KAMARA, République de Guinée, Vice-Président
- Tan Sri Abdul RAHMAN Arshad (Malaisie), Vice-Président
- Pr. Abul Wafa AL-TAFTAZANI (Egypte), Rapporteur.

et ce jusqu'à l'échéance de la IVème Conférence générale en 1991, et sous réserve de tenir une session du Conseil immédiatement après la Conférence générale pour élire le nouveau bureau du Conseil qui sera issu de la Conférence générale (Annexe n°6).

9- Après avoir remercié les membres du Conseil pour la confiance qu'ils ont placée dans le nouveau Bureau, le Président du Conseil exécutif a soumis à la discussion le projet d'ordre du jour (document CD/10/89/OJ). Celui-ci a été approuvé dans sa version définitive (Annexe n° 7).

10- Ayant demandé la parole, le représentant de Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence Islamique a donné lecture d'un message adressé par le Secrétaire général à la Xème session du Conseil exécutif et dans lequel il salue les participants et leur souhaite plein succès dans leurs travaux.

Le message du Secrétaire général aborde aussi la question de la coordination entre les organisations, instances et institutions opérant dans le cadre de l'Organisation de la Conférence Islamique, et insiste sur la nécessité d'agir dans le contexte de la seule et même famille islamique afin de rationaliser les dépenses et d'économiser les ressources.

Le message se termine par une éloge de l'ISESCO pour le succès qu'elle a pu réaliser en si peu de temps grâce à l'engagement des Etats et à l'action inlassable menée par le Directeur général (Annexe n° 8)

11- Les membres du Conseil exécutif ont entendu le rapport du Directeur général de l'Organisation (C.E 10/89/RDG) qui retrace les activités menées durant l'intersession.

Le Directeur général a indiqué que la première partie de cette période a été consacrée à la planification pour l'exécution du Plan d'Action et aux contacts qui ont été établis avec la parties compétentes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Etats-membres, en vue d'accueillir les réunions et autres manifestations qui sont prévues, et de désigner les chercheurs, auteurs et experts auxquels l'Organisation souhaite faire appel pour l'exécution de ses programmes. L'ISESCO a également pris contact avec les organisations similaires, afin d'étudier la possibilité de les associer à la mise en œuvre de certains programmes et activités.

En ce qui concerne les programmes du Plan d'Action, le Directeur général s'est employé à mettre en application les recommandations de la Conférence générale et du Conseil exécutif, tendant à consacrer à la réalisation des programmes du Plan d'Action la majeure partie des ressources disponibles.

Ainsi, les dépenses au titre des programmes ont constitué, selon le rapport de la Commission de Contrôle financier, 70% du total des dépenses de l'ISESCO, au titre de l'exercice 1988-1989. Pour ce qui est des programmes dont l'exécution a été entamée cette année, ils sont au nombre de 35 pour le secteur de l'éducation sur les 37 initialement prévus, 14 sur les 18 programmes scientifiques, 15 sur les 23 programmes culturels et 5 programmes d'information sur les 6 initialement prévus.

Au sujet du recrutement de nouveaux fonctionnaires par l'ISESCO, Son Excellence le Directeur général a fait savoir que la Direction générale avait demandé aux Etats-membres de désigner des candidats aux postes vacants à la Direction générale et en a effectivement, reçu quelques unes émanant de ces Etats membres. Le Directeur général s'est demandé s'il ne fallait pas donner la priorité – à compétence égale – aux candidats des Etats s'acquittant de leurs

contributions au budget, ou si les membres du Conseil ne préféreraient pas plutôt attendre jusqu'à l'adoption du nouvel organigramme qui pourrait impliquer la création de postes, en plus de ceux déjà annoncés comme vacants.

Après discussion, le Conseil a estimé que le recrutement doit s'effectuer selon les critères de la compétence et de la répartition géographique et ne pas se limiter aux seuls Etats qui s'acquittent de leurs contributions au budget, et qu'il incombe à la Direction générale de pourvoir aux postes vacants, afin que l'Organisation puisse exécuter ses programmes.

Les Directeurs généraux adjoints de l'Organisation ont ensuite passé en revue les programmes mis en œuvre durant la période comprise entre la 9^{ème} et la 10^{ème} sessions. Le Professeur Ahmadou Ali DIAW, Directeur général adjoint pour l'Education, a traité des programmes de ce secteur, puis le Dr. Mohamed Khairat Ibne RASA, Directeur général adjoint pour les Sciences, a traité des programmes scientifiques.

Deuxième séance de travail

12- La deuxième séance de travail tenue dans la matinée du mardi 28 Rabi'ul Rhani 1410H/28 novembre 1989. Au début de la séance, les responsables des divers secteurs et services ont présenté des exposés circonstanciés sur l'exécution des programmes relevant de leurs secteurs respectifs. Ainsi le Dr. Abdulaziz Bin Othman ALRWAIJRI, Directeur général adjoint pour la Culture, a traité des programmes du secteur de la culture, avant que M. Mohamed BELGHAZI, responsable de l'information au sein de l'ISESCO, n'aborde les programmes relevant de ce domaine. De son côté, M. Ali Mounir ALAOUI, chargé des relations extérieures et de la coopération, a évoqué les accords conclus par l'ISESCO avec les organisations similaires ainsi que les programmes réalisés en commun.

Les membres du Conseil exécutif ont axé leurs remarques sur les points suivants :

- veiller à la réalisation des programmes de l'ISESCO dans le plus grand nombre possible de pays membres.
- Chaque programme doit nécessairement s'accompagner d'un mécanisme d'évaluation, le rapport du Directeur général devant comporter les conclusions de cette évaluation, l'état des phases d'exécution, le taux de réalisation ainsi qu'une justification de ce taux.
- Les pays le moins nantis doivent bénéficier en priorité des programmes.
- La Direction générale doit tenir les Etats-membres au fait des résultats des conférences, réunions et séminaires organisés par l'ISESCO.
- La priorité doit être donnée à la mise en œuvre des programmes profitables au plus grand nombre d'Etats-membres.
- Veiller au développement qualitatif des programmes et accorder un intérêt particulier aux programmes visant l'amélioration de la qualité de la vie, tels ceux à l'environnement, à la désertification etc ...
- Veillez à informer les Etats-membres que la Direction générale souhaite associer à l'exécution de certains programmes de l'Organisation, dans un

délai suffisant pour leur permettre de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

- Veiller – autant que possible – à organiser les réunions de l'ISESCO à une échelle régionale pour éviter les coûts élevés inhérents à l'interprétation simultanée.

Messieurs les Directeur généraux adjoints ont pris la parole, à l'issue des interventions des membres du Conseil exécutif, pour répondre aux questions posées, clarifier certains points et donner les informations sur les procédures et méthodes suivies dans la mise en œuvre des programmes. Prenant à son tour la parole, le Directeur général de l'ISESCO a exprimé ses remerciements et sa considération à tous les membres qui sont intervenus au sujet de l'exécution des programmes et ont émis des observations en vue d'enrichir et de développer, grâce à leur vaste expérience scientifique, technique et administrative, les méthodes de travail de l'Organisation. Il a, à cet égard, affirmé que ceux qui oeuvrent dans le cadre de l'ISESCO attacheront la plus grande importance à ces remarques et les auront constamment présentes à l'esprit, dans leur travail comme dans l'exécution des différents programmes et activités. Il a de même, demandé aux membres du Conseil de faire parvenir par écrit à l'Organisation, les remarques qu'ils n'ont pas pu formuler quant à l'exécution des programmes.

Le Conseil a examiné, au terme de cette séance, le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre et l'exécution des programmes pour la période comprise entre la IX^e et la X^e sessions du Conseil exécutif, tout en prenant en considération les remarques formulées par les membres du Conseil (Annexe n° 9).

Troisième séance de travail

13- La troisième séance de travail s'est tenue mardi 28 Rabi'ul Thani 1410H/28 novembre 1989. Au début de la séance, le Président du Conseil exécutif a demandé au représentant de Son Excellence de Secrétaire général de l'OCI d'informer les participants sur les orientations du Secrétaire général de l'OCI concernant la question de la coordination au sein du système de l'OCI. Le représentant du Secrétaire général de l'OCI a expliqué les nouvelles options à cet égard en partant des résolutions islamiques et de la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les diverses institutions du système de l'OCI.

Son Excellence le Directeur générale de l'Organisation a pris à son tour la parole pour souligner la nécessité d'assurer la coordination entre les institutions opérant dans le cadre du système de l'OCI, afin d'éviter le double emploi et le chevauchement, d'économiser les efforts et de rationaliser les dépenses. Il convient, à cet effet, tout d'abord de permettre à chacune des institutions d'exercer ses attributions telles que spécifiées par le législateur.

Dans ce cadre, Son Excellence le Directeur général a rappelé les tenants et aboutissants du problème, en mettant principalement l'accent sur les différentes recommandations et résolutions adoptées par les hautes instances de l'OCI à ce sujet, et en particulier la résolution n°16 de la III^e Conférence générale de l'ISESCO. Il a souligné, à ce propos, avoir saisi Monsieur le Secrétaire général de l'OCI, ainsi que la 18^e Conférence Islamique des Ministres des Affaires étrangères de cette résolution relative à l'exercice par l'ISESCO de la mission de coordination qui lui est dévolue, dans les domaines décision n'a été arrêté à ce

sujet. De même, a-t-il également rappelé, la Direction générale de l'ISESCO a suggéré au Secrétariat général de l'OCI la conclusion d'un accord entre les deux institutions pour la coordination de leurs efforts et l'identification des domaines et des formes de leur coopération, à l'instar de l'accord liant l'ONU à l'UNESCO. Aucune réponse n'est parvenue jusqu'ici à la Direction générale. Le Conseil a demandé au Directeur général de poursuivre son action en vue du renforcement des rapports de consultation et de coordination entre l'ISESCO et le Secrétariat général de l'OCI afin de définir tous les aspects qui nécessitent d'être clarifiés davantage et de leur trouver des solutions. Le Conseil a ensuite adopté une recommandation à cet égard (Annexe n°10).

Quatrième séance de travail

14- Cette séance s'est tenue mercredi 29 Rabi'ul Thani 1410H/29 novembre. En début de séance, Son excellence le Directeur général a présenté le projet de Programme Islamique d'Alphabétisation et de Formation de Base qui vise à la création d'une instance supérieure islamique pour la gestion d'un Fonds islamique central soutenu par les fonds nationaux, alimenté par des sources islamiques telles que la « Zakat » et utilisé pour la lutte contre l'analphabétisme et en faveur de la généralisation de la formation de base, dans le monde islamique, conformément au principe de solidarité sociale. Ce fonds central pourra à son tour aider les fonds nationaux dont les ressources ne suffisent pas aux besoins essentiels d'alphabétisation et de formation de base (cf. document C.E 10/89 PIZ).

Son Excellence le Directeur général a évoqué les contacts préliminaires qu'il a eus avec la Commission d'élaboration du Projet Mondial de l'Education pour Tous, pour étudier la possibilité d'une participation du monde islamique, en tant que groupe spécifique, à la Conférence Mondiale sur l'Education pour tous qui se tiendra à Bangkok, en mars 1990.

Le Conseil a décidé de reprendre l'examen de la question, dans une prochaine séance.

15- Le Conseil a examiné le document relatif au projet de Plan d'Action à moyen terme de l'ISESCO 1992-2000 (C.E. 10/89 PPMT) présenté par Son Excellence le Directeur général. Après discussion, le Conseil a adopté le principe d'élaboration de ce Plan dans ses grandes lignes. Il a demandé à la Direction générale d'entreprendre une étude approfondie sur l'opportunité de cette stratégie et de la présenter à la prochaine session du Conseil, après avoir consulté les Etats-membres pour connaître leurs besoins et domaines de priorité, recueilli les avis et remarques des organisations spécialisées à ce sujet, et procédé à l'évaluation des précédents plans d'action de l'ISESCO pour en tirer des enseignements (Annexe n°11).

Cinquième séance de travail

16- La cinquième séance a eu lieu mercredi après-midi 29 Rabi'ul-Rhani 1410H/(29 novembre 1989). La première partie des travaux a été consacrée au rapport de la Commission de Contrôle financier concernant la situation financière de l'ISESCO durant l'exercice 1988-89, au Rapport financier du Directeur général et aux données chiffrées afférentes aux comptes de l'Organisation au titre de l'exercice expirant au 30 juin 1989, ainsi qu'au rapport des comptes de clôture afférents à ce même exercice, et à l'état des contributions des Etats-membres au

budget de l'Organisation (document C.E 10/89/RCCF ; C.E 10/89/RSA ; C.E 10/89/SC). M. Farouk Tawfiq Ibrahim, rapporteur de la Commission de Contrôle financier, a fait au Conseil un résumé du rapport de ladite commission. De son côté, M. AZ-El-Arab KETTANI, responsable du service des Affaires administratives et financières à l'ISESCO, a présenté une synthèse du rapport financier du Directeur général.

Le représentant de l'Etat du Koweït a demandé que soient reconsidérées les quote-parts des Etats-membres au budget de l'Organisation si certains Etats ne respectent pas les taux qui leur sont appliqués.

A l'issue d'un débat exhaustif, le Conseil a adopté les quatre documents et a demandé à la Direction générale de prendre en compte les recommandations émanant de la Commission de Contrôle financier telles qu'entérinées par le Conseil exécutif, ainsi que le rapport du Cabinet d'audit (AUDIGROUP). Le Conseil a en outre désigné une commission composée des représentants de la République de Guinée, de la République d'Irak et de la Malaisie aux fins d'élaborer une étude sur les causes du retard mis par certains Etats-membres à régler leurs contributions au budget de l'Organisation, et de proposer des solutions à même d'y remédier (Annexe n° 12).

17- Le Conseil exécutif a décidé d'adresser un message de remerciements, de gratitude et de reconnaissance à Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc pour avoir bien voulu prodiguer ses hautes directives en vue d'entreprendre la construction d'un siège répondant aux besoins de l'ISESCO sur le lotissement que le Gouvernement de Sa Majesté à mis à la disposition de l'Organisation (Annexe n°13).

18- Le Conseil exécutif a adopté une déclaration dénonçant les pratiques répressives et inhumaines des autorités d'occupation sionistes à l'encontre des institutions éducatives et culturelles, dans le cadre de la politique d'obscurantisme et de la paupérisation qu'elles poursuivent en Palestine occupée (Annexe n° 14).

19- Le représentant du Sénégal et président de la Commission de révision de l'Organisation de la Direction générale que le Conseil avait décidé de former lors de sa IXème session, a fait un résumé du rapport préparé par cette commission et a expliqué de manière exhaustive les motivations ayant amené la commission à adopter le projet d'organigramme soumis au Conseil exécutif (voir document en annexe).

Après examen approfondi du document, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de la Commission jusqu'à la prochaine session du Conseil exécutif, tout en l'engageant à coopérer avec la commission chargée par la IIème Conférence générale d'examiner l'ensemble des règlements et statuts de l'Organisation. En attendant qu'une décision finale soit prise, la Direction générale conservera son organigramme actuel et prendra les mesures qui en découlent (Annexe n°15).

20- Le Conseil a décidé de soumettre les projets d'amendements qu'il est proposé d'introduire sur le statut du Personnel, le Règlement intérieur de la Caisse Mutuelle et la Caisse d'Indemnité de Fin de Service à la Commission chargée de la révision de la Charte et des autres textes réglementaires (Annexe n° 16).

21- Le Conseil a décidé de soumettre la question des salaires et des indemnités et l'identification d'un mécanisme d'évaluation de la performance à la commission chargée de l'examen de l'Organigramme de la Direction de l'ISESCO.

Sixième séance

22- Au cours de sa sixième séance, réunie dans la matinée du jeudi 1^{er} Joumada I 1410H/(30 novembre 1989), le Conseil a repris le débat sur le projet de Programme d’alphabétisation et de formation de base. Ayant adopté le projet, le Conseil a marqué son accord pour que le Directeur général de l’Organisation lance les invitations pour réunir la Conférence générale en session extraordinaire avant la Conférence de Bangkok, (le Délégué de l’Etat du Koweït, n’ayant pu contacter son gouvernement, a exprimé des réserves sur la question de la convocation d’une Conférence générale extraordinaire. Pour sa part, le Délégué de l’Etat de Qatar s’est dit d’accord pour la tenue d’une conférence extraordinaire en marge de celle de Bangkok).

Le Conseil a mis en place une commission composée des représentants de la République du Sénégal, de la Malaisie et du Royaume du Maroc, pour qu’elle apporte son concours à la Direction générale et contribue à enrichir le document qui sera soumis à la Conférence générale extraordinaire de l’Organisation, puis à la Conférence de Bangkok. (Annexe n° 17).

23- Le Conseil exécutif a décidé d’envoyer à M. Yasser Arafat, Chef de l’Etat de Palestine, un télégramme dans lequel il l’informe de la publication, par le Conseil, d’une déclaration stigmatisant les mesures répressives prises par les autorités sionistes en Palestine occupée, dans le dessein de faire du peuple palestinien un peuple inculte et de le plonger dans le dénuement. Il lui y fait part en outre du soutien et de l’appui du Conseil au juste combat du peuple palestinien (Annexe n°18).

24- Le Conseil a décidé de tenir sa onzième session du 3 au 10 décembre 1990 au siège de l’ISESCO à Rabat (Annexe n°19).

25- Son Excellence le Président du Conseil exécutif a adressé, au nom du Conseil, un télégramme de reconnaissance et de remerciements à Sa Majesté le Roi Hassan II du Maroc, à l’occasion de la clôture de la dixième session du Conseil exécutif de l’ISESCO, dont les travaux se sont déroulés dans la capitale du Royaume, pour la haute sollicitude dont Sa majesté entoure l’Organisation depuis sa fondation (Annexe n°20).

26- Le Conseil exécutif a envoyé à Monsieur le Pr. Mohamed El Fassi, président du Centre de Coordination des Commissions Nationales Arabes pour l’Education, les Sciences et la Culture, un télégramme dans lequel il prie Dieu Tout-puissant de lui accorder un prompt rétablissement, pour qu’il puisse continuer à assumer son rôle remarquable au service des causes éducatives, scientifiques et culturelles du monde islamique (Annexe n°21).

Séance de clôture

27- La séance de clôture a eu lieu dans l’après-midi du jeudi 1^{er} Joumada I 1410H/30 novembre 1989. elle a été consacrée à l’examen du projet de rapport final, décisions et recommandations adoptés par le Conseil. Le rapporteur du Conseil, le Dr. Abul Wafa Al-Taftazani a procédé à la lecture du rapport final qui fut adopté après que les membres du Conseil l’aient amendé et formulé leurs observations.

28- Le Directeur général a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a rendu hommage à l’esprit de responsabilité des membres du Conseil et les a félicités

pour les résultats auxquels ils sont parvenus et pour les efforts qu'ils ont déployés lors de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Il a en outre indiqué que contrairement à d'autres organisations internationales, l'ISESCO ne connaît pas de trébuchements et a lancé un appel en faveur d'un engagement commun pour l'action islamique car elle constitue le pivot de la solidarité islamique. Il a ensuite expliqué la mission de l'ISESCO et analysé l'attitude du monde envers l'Islam, soulignant notamment les complots perpétrés contre l'Islam et qui visent à l'isoler et à le dénaturer. Son Excellence le Directeur général a réitéré son engagement à œuvrer, dans un esprit de dévouement et d'abnégation, pour la grandeur de l'Islam et des causes islamiques. Il a, enfin, invité des membres du Conseil à déployer davantage d'efforts en vue d'amener leurs gouvernements respectifs à soutenir l'ISESCO.

- 29-** Son Excellence M. Abdul Aziz Ibn Abdullah Al-Fadhel, Président du Conseil exécutif, a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a remercié les membres du Conseil pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'aboutir à des résultats louables. Il a ensuite remercié le Secrétariat et rendu grâce à Dieu pour le succès de cette session puis a prononcé la fin des travaux de la 10^{ème} session du Conseil exécutif.

**Organisation Islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
ISESCO**

**10^{ème} session du Conseil exécutif
Rabat, 27 Rabii II – 1^{er} Joumada I
27-30 novembre 1989**

Annexe N° 1

LISTE DES PARTICIPANTS AU CONSEIL EXECUTIF

Royaume d'Arabie Saoudite

Pr. Abdul Aziz Bin Abdallah AL-FADHEL
Directeur général de la promotion
de l'enseignement supérieur
Ministère de l'Enseignement supérieur
Riyadh

Royaume Hachémite de Jordanie

Dr. Munthir Wassif AL-MASRI
Secrétaire général du Ministère de
l'Education et de l'Enseignement
Amman

Royaume du Maroc

Pr. Mohamed BENACHIR
Chef du département des Etudes Islamiques
Facultés des Lettres
Rabat

Palestine

M. Hihad Ismail QARSHULY
Directeur général du département de l'Education
Et de l'Enseignement dépendant de l'O.L.P
Amman, Royaume Hachémite de Jordanie

Etat de Koweit

Pr. Soulayman Abdallah Al-UNAIZI
Secrétaire général de la Commission Nationale Koweitienne

Pour l'Education, les Sciences et la Culture
Koweït

République Arabe d'Égypte

Dr. Abul-Wafa AL-TAFTAZANI
Vice-Recteur de l'Université du Caire
Le Caire

Etat de Qatar

Sheikh Fahd Bin Jassim Bin Hamad AL-THANI
Secrétaire général de la Commission Nationale qatarie
pour l'Education, la Culture et les Sciences
Doha

Dr. Abdulaziz AL-ANSARI

République de Gambie

Mr Musa FATTY

République Islamique du Pakistan

Son Excellence M. Zamir Ahmad KHAN
Ambassadeur de la République Islamique du Pakistan
au Royaume du Maroc

Malaisie

Tan Sri ABDUL RAHMAN ARSHAD

République Populaire du Bangladish

M. Atta-UI-HAQ

Sultanat de Brunei Darussalam

Haji Mustafa ABU BAKAR

République de Guinée

M. Lamine KAMARA
République de Mali

M. Mahmoud Abdou ZOUBEIR

République du Sénégal

M. Iba Der THIAM

République du Tchad

Dr. Mahamat MOUSSA

République Islamique Fédéral des Comores

M. Mohamed HASSANE

Organisation de la Conférence Islamique

M. Mohammed MISSAOUI

M. Faruk Tawfik IBRAHIM
Rapporteur, Commission de Contrôle Financier
ISESCO

**Annexe N° 5
Décision N° CE 10/89/CMC/RJ**

**DECISION CONCERNANT L'ADMISSION DES NOUVEAUX
CANDIDATS DES ETATS MEMBRES AU CONSEIL EXECUTIF**

- Se réfèrent aux dispositions des alinéas a et b du paragraphe 3 de l'Article 12 de la Charte,
- Tenant compte des dispositions des alinéas 1 et 2 de l'Article 12 de la Charte,
- Et se fondant sur les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs au sujet des candidatures de MM. :
 - * Abdul Aziz Bin Sulayman Bin Abdallah Al-Fadhel, Royaume d'Arabie Saoudite,
 - * Zamir Ahmed Khan, République Islamique du Pakistan,
 - * Attaz UI-Haq, République Populaire du Bangladesh,
 - * Mustapha Abu-Bakr, Sultanat de Brunei Darussalam,
 - * Et Moussa Fatti, République de Gambie ;

Le Conseil exécutif décide :

- Souhaite la bienvenue aux nouveaux membres susnommés.
- Rend hommage à leurs prédécesseurs pour les éminents services qu'ils ont rendus à l'Organisation.

**Annexe N° 6
Décision N° CE 10/89/CBC**

**DECISION CONCERNANT LA CONSTITUTION
DU BUREAU DU CONSEIL EXECUTIF**

- Se fondant sur les dispositions de l' Article 10 du Règlement intérieur du Conseil exécutif,

Se réfèrent aux délibérations qui ont eu lieu :

Le Conseil exécutif décide :

- 1) – De maintenir la composition du Bureau constitué par MM. Les représentants :
 - * du Royaume d'Arabie Saoudite (S.E. le Pr. Abdul Aziz Bin Sulayman Bin Abdallah Al-Fadhel) Prsident,
 - * de la République de Guinée (S.E. le Pr. Lamine Kamara), Vice-Président,
 - * de la malaisie (S.E. Tan Sri Abdul Rahma, Arshad), Vice-Président,
 - * de la République Arabe d'Egypte (S.E. le Dr. Abul-Wafa At-Tafrazani), Rapporteur,

et ce jusqu'à la quatrième Conférence générale

- 2) – De tenir la session du Conseil exécutif immédiatement après la quatrième Conférence générale, à l'effet d'élire le nouveau bureau du Conseil exécutif qui sera issu de la prochaine Conférence générale.

**Organisation Islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
ISESCO**

**10^{ème} session du Conseil exécutif
Rabat, 27 Rabii II – 1^{er} Joumada I
27-30 novembre 1989**

**Annexe N° 7
Décision N° CE 10/89/OJ**

DECISION CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

- Se fondant sur les dispositions des articles 22, 23 et 24 du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Ayant pris connaissance du document N° CE 10/89/OJ,
- Se référant aux délibérations qui ont eu lieu. :

Le Conseil exécutif décide :

- D'adopter d'ordre du jour de sa dixième session tel que joint en annexe n° CE 10/89/OJ.

La marque, votre attachement invincible aux valeurs de la paix, de la tolérance et de l'amitié entre tous les peuples sans exclusive d'aucune sorte, élèvent Votre Majesté au rang d'un symbole universellement respecté dont l'Islam, toute la Oummah, et le tiers-monde, tirent chaque jour de nouvelles raisons de fierté et d'espoir.

Le Conseil exécutif puisera dans l'exemplaire que lui suggère la notoriété nationale et internationale dont vous êtes aurolé une inspiration renforcée, pour conforter sa foi dans le glorieux destin de l'Islam et dans l'avenir prometteur des peuples qui s'en réclament.

Au nom de tous les Etats-membres, le Conseil exécutif vous exprime respectueusement et du fond du cœur ses remerciements les plus sincères et sa déférente admiration.

Le Président du Conseil exécutif

Abdul Aziz Ibn Suleiman
In Abdullah Al-FADHEI

**Organisation Islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
ISESCO**

**10^{ème} session du Conseil exécutif
Rabat, 27 Rabii II – 1^{er} Jomada I
27-30 novembre 1989**

Annexe N° 7

ORDRE DU JOUR

(CE 10/89/OJ)

ORDRE DU JOUR DE LA 10EME SESSION DU CONSEIL EXECUTIF

Rabat, 27-30 novembre 1989

I – Question de procédure :

- examen par la Commission de vérification des pouvoirs, des documents accreditifs des nouveaux membres du Conseil ;
- Constitution du Bureau

II – Rapport de la Direction générale :

- 1) Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la 9^{ème} et la 10^{ème} sessions du Conseil, et sur le siège de l'Organisation.
- 2) Comptes de clôture.
- 3) Rapport de la Commission de Contrôle Financier.
- 4) Rapport d'AUDIGROUP.
- 5) Etat de la situation des contributions des Etats membres au budget de l'Organisation.

III – De l'opportunité d'un Plan d'Action à moyen terme de l'ISESCO

IV – Question juridique et réglementaires

- 1) Rapport de la commission du Conseil exécutif chargée d'étudier l'organigramme de la Direction générale, les projets d'amendements au Statut de Personnel, au Règlement intérieur de la Caisse de Mutuelle et au Règlement intérieur de la Caisse d'Indemnité de Fin de Service.

V – Projet de Programme Islamique d'Alphabétisation et de Formation de Base

V I– Séance de clôture

**Organisation Islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
ISESCO**

**10^{ème} session du Conseil exécutif
Rabat, 27 Rabii II – 1^{er} Joumada I
27-30 novembre 1989**

Annexe N° 8

**MESSAGE DE SON EXCELLENCE DR. HAMID ALGABID
SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DE LA
CONFERENCE ISLAMIQUE, AU DEUXIEME CONSEIL
EXECUTIF DE L'ISESCO**

Excellence Monsieur le Président du Conseil,
Excellence Dr. Abdelhadi NOUTALEB,
Directeur général
de l'Organisation Islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
Excellences messieurs les Membres du Conseil,
Mesdames et Messieurs,

Quand fut créée à la suite de la décision du Sommet historique de Makkah Al-Mukarrama, il y a aujourd'hui plus de sept ans sur le sol de ce glorieux pays, l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, l'Organisation de la Conférence Islamique a vécu l'événement avec l'intensité ressentie par celui qui voyait se concrétiser un rêve longtemps caressé ... L'Organisation de la Conférence Islamique parachevait ainsi, en mai 1982, son édifice propre et s'était donné un profil original et harmonieux à la mesure des orientations historiques de ses fondateurs.

En offrant l'hospitalité à cette nouvelle Organisation, le Maroc, donnait ainsi, encore une fois la preuve de son dévouement et de son attachement indéfectible à l'Organisation de la Conférence Islamique et à ses objectifs.

Le Royaume du Maroc, sous la conduite clairvoyante de Sa Majesté le Roi Hassan II, demeure le symbole de l'engagement, jamais démenti, à toutes les causes justes de l'Islam et en premier à la solidarité islamique. Je tiens à l'occasion de cette session de votre Conseil à renouveler à Sa Majesté le Roi Hassan II l'expression de notre déférente et haute appréciation.

Monsieur le Président,

Dans quelques semaines, j'aurais terminé la première année de mon mandat en tant que Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence Islamique. Au cours des mois passés, l'occasion m'a été donné de recueillir auprès de leurs Majestés, Altesses et Excellences les Souverains et Chefs d'Etats, leurs directives et leurs vues respectives sur l'avenir de l'action islamique commune dans le cadre de l'Organisation de la Conférence Islamique.

J'ai eu également à m'entretenir notamment avec leurs Excellence les Ministres des Affaires Etrangères, de la Culture, de l'Information, de l'Economie, des finances, des Affaires religieuses, de l'Enseignements Supérieur et de la Recherche Scientifique, sur le devenir de la solidarité de notre Oummah et sa prospérité ; j'ai établi des contacts fréquents avec les Organisations, institutions et associations islamiques populaires sur l'action future à mener pour la diffusion de notre foi et le rayonnement de la culture islamique ; j'ai été voir sur place, des communautés et des organisations islamiques dans plusieurs pays du monde, j'ai reçu enfin leurs dirigeants et leurs responsables qui m'ont exposé leurs problèmes dans le cadre de l'unité de la Oummah.

Ces audiences, entretiens et visites, en plus des conférences ministérielles, dont la dix-huitième Conférence islamique des Ministres des Affaires Etrangères, m'ont permis, encore une fois, de constater :

- 1- l'attachement indéfectible de l'ensemble des pays et des peuples de la Oummah aux idéaux et objectifs de la charte de l'Organisation de la Conférence Islamique en tant qu'instrument essentiel de la solidarité islamique.
- 2- La détermination des Etats-membres à développer les voies et moyens de l'action islamique commune dans le cadre de l'OCI afin de donner à celle-ci un rôle plus actif, plus dynamique et plus engagé dans le monde islamique.
- 3- La volonté des Etats-membres de promouvoir les Organisations et institutions créées dans le cadre de l'Organisation de la Conférence Islamique, et de marquer leurs activités du sceau du renouveau en apportant les réformes nécessaires au fonctionnement du système et à ses différents mécanismes de conception, d'exécution, de suivi, de coordination et d'évaluation.

Monsieur le Président,

Pour réussir, il nous faut rendre notre action plus intelligente, c'est-à-dire plus harmonieuse et plus rationnelle. Pour gagner encore la confiance, il nous faut coordonner nos programmes et nos activités en vue de rationaliser nos dépenses et économiser nos énergies.

Il nous faut agir, selon les termes chers à Son Excellence le Professeur Abdelhadi BOUTALEB, avec l'esprit d'une même famille islamique. J'ai en ce qui me concerne, la ferme volonté, en tant que Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence Islamique, de promouvoir au sein de la famille institutionnelle islamique l'esprit de concertation et de dialogue, car j'ai la conviction que c'est la seule et unique voie de servir utilement les objectifs pour lesquels nos 21 institutions subsidiaires, spécialisées ou affiliées, en plus du Secrétaire général, ont été mises en place dans le cadre de l'Organisation de la Conférence Islamique. Toute autre voie serait à mon sens prétentieuse et disperserait inutilement nos faibles moyens et condamnerait, tôt ou tard, l'ensemble du système, tout le système de l'Organisation de la Conférence Islamique, à l'inertie.

C'est là tout le sens de la résolution 6/18-AF adoptée par la dix-huitième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères qui a fixé les mécanismes mêmes de la coordination au sein de l'OCI.

Je me réjouis à ce stade, de la collaboration et du dialogue continu et enrichissant établi entre le Secrétariat général et la Direction générale de l'ISESCO, et je souhaite que cette dernière prenne une part active à l'élaboration en cours de certains de nos projets qui ont été décidés par le Sommet islamique ou par le Comité permanent pour les Affaires culturelles et l'Information ou par les Ministres des Affaires étrangères.

J'ai l'espoir ferme que l'ISESCO ne tardera pas à se joindre à cet effort exaltant.

Monsieur le Président,

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, depuis sa création et, surtout, depuis ma prise de fonctions au Secrétariat général, les activités de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture. J'ai eu le plaisir d'entendre des propos élogieux quant à l'effort qu'elle n'a cessé d'entreprendre pour mieux asseoir et affermir l'identité islamique et assurer le développement du monde islamique dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture. Je m'en réjouis personnellement et vous en félicite chaleureusement.

L'ordre du jour de cette dixième session du Conseil exécutif témoigne de l'ampleur des activités de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, des acquis précieuses qu'elle a pu réaliser et des services indéniables qu'elle a commencé à rendre aux Etats-membres.

L'ISESCO a, en effet, réussi un effort considérable. Ce succès elle le doit certes au soutien de ses Etats-membres et de ses différents organes ; elle le doit sans aucun doute également au dévouement sincère et à l'action infatigable de Son Excellence le Professeur Abdelhadi BOUTALEB, son Directeur général, qui conduit les affaires de l'Organisation Islamique d'une manière remarquable. Je voudrais lui exprimer toutes mes sincères félicitations, ainsi que mes remerciements pour les excellentes dispositions prises pour le bon déroulement des travaux de ce dixième Conseil.

En souhaitant tout les succès pour vos travaux, je puis vous assurer de tout mon soutien et celui du Secrétariat général.

Wassalamou alaïkoum Wa Rahmatou Ilahi Wa Barakatouhou.

**Annexe N° 9
Recommandation N° CE 10/89/RDG**

**RECOMMANDATION CONCERNANT LE RAPPORT DU
DIRECTEUR GENERAL SUR LES ACTIVITES DE
L'ORGANISATION DURANT L'INTERSESSION**

- Se fondant sur les dispositions de l'article 11 de la Charte et de l'Article 20 l'alinéa d) du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Ayant pris connaissance du document présenté par le Directeur général sous le N° CE 10/89/PTDG, concernant les activités menées par l'Organisation durant la période comprise entre les 9^{ème} et 10^{ème} sessions du Conseil exécutif,
- Prenant en considération les résultats satisfaisants enregistrés par la Direction générale pendant l'intersession,
- Se référant aux délibérations qui ont eu lieu. :

Le Conseil exécutif:

- Fait sien le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation et l'exécution des programmes au cours de la période comprise entre les 9^{ème} et 10^{ème} sessions du Conseil, tout en prenant note des observations émises par les membres du Conseil.

Annexe N° 10

RECOMMANDATION

Le Conseil exécutif après avoir écouté le message de Son Excellence le Dr. Hamid Algabid, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence Islamique, s'est félicité vivement de l'esprit nouveau, ouvert et hautement constructif que le Secrétaire général de l'OCI et le Directeur général de l'ISESCO n'ont cessé de développer depuis la prise de fonctions du nouveau responsable de l'OCI afin d'asseoir sur les bases solides la coordination et la coopération entre le Secrétariat général de l'OCI et la Direction générale de l'ISESCO, deux institutions créées dans le cadre de l'OCI.

Le Conseil tient à exprimer au Secrétariat général de l'OCI à cette occasion sa considération et son appréciation.

Il invite le Directeur général à continuer à œuvrer pour le renforcement de la concertation et la coordination entre l'ISESCO et le Secrétariat général de l'OCI en vue d'identifier tous les aspects nécessitant davantage de clarification et à leur trouver des solutions.

Annexe N° II

**DECISION SUR LE PROJET DE PLAN D'ACTION
A MOYEN TERME DE L'ISESCO**

- Se fondant sur les dispositions du point 51° Article 11 de la Charte,
- Se fondant sur les dispositions de l'alinéa (e) de l'Article 20 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- Ayant pris connaissance du document (CE 10/89/PMT)
- Se référant aux discussions qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif:

- Adopte le principe d'élaboration du Plan d'Action à moyen terme dans ses grandes lignes,
- Demande à la Direction générale d'élaborer une étude exhaustive concernant l'opportunité de ce Plan et d'en saisir la prochaine session du Conseil,
- Demande au Directeur général de se baser dans cette étude sur :
 - a) L'avis des Etats-membres pour en identifier les besoins et les domaines d'action prioritaires,
 - b) L'avis des organisations spécialisées et leurs observations à ce sujet,
 - c) L'évaluation des Plans précédents de l'Organisation pour en tirer profit dans l'élaboration dudit Plan.

**Annexe N° 12
Recommandation N° CE 10/89/RF**

**RECOMMANDATION SUR LES RAPPORTS FINANCIERS
DE L'ISESCO POUR L'EXERCICE 1409-1410h/1988-1989**

- Se fondant sur les dispositions des :
 - * Articles 16, 17, 18 et 19 de la Charte,
 - * Articles 14, 15, 19, 24, 25, 26 et 29 du Règlement financier de l'ISESCO,
 - * et de l'Article 20, alinéas e, f, g du Règlement intérieur du Conseil exécutif.
- Ayant pris connaissance du document présenté sous le N° CE 10/89/RF relatif au rapport financier du Directeur général et aux états financiers de l'exercice financier se terminant le 30 juin 1989,
 - * du document présenté sous le N° 10/89/RSA et joint au rapport de la société de vérification des comptes (AUDIGROUP) pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1989,
 - * du document présenté sous le N° 10/89/R.C.C.R. et comportant le rapport de la Commission de Contrôle financier de l'ISESCO de la session annuelle de la Commission tenue du 25 au 29/9/1989,
 - * du document présenté sous le N° 10/89/EC et comportant l'état des contributions des Etats membres au budget de l'ISESCO.
- Ayant entendu les indications complémentaires présentées par le Directeur général et les éclaircissements fournis par le rapporteur de la Commission de Contrôle financier,
- Se référant aux délibérations qui ont eu lieu,

Le Conseil exécutif décide :

- D'approuver les rapports financiers susmentionnés, tout en prenant en considération les recommandations adoptées par le Conseil et contenues dans le rapport de la Commission de Contrôle financier et dans le rapport de la société d'audit,

- de constituer une Commission issue du Conseil exécutif à l'effet d'entreprendre une étude sur les motifs du retard apporté par certains Etats membres au versement de leurs contributions au budget de l'Organisation ; de présenter des propositions pour remédier à ses retards et de soumettre cette étude à la prochaine session du Conseil,
- de biffer le nom de la République d'Irak du Paragraphe 6 du rapport sur les contributions des Etats membres, ce pays ayant bénéficié aux termes d'une décision de la 9^{ème} session du Conseil exécutif d'un sursis pour le paiement de ses arriérés jusqu'à ce qu'il sorte de la situation exceptionnelle qu'il traverse ; outre qu'il a avisé l'ISESCO de sa décision de s'acquitter de sa contribution pour l'exercice 1988-89.

* Le représentant de l'Etat du Koweït a demandé que soient reconsidérées les quotes-parts des Etats-membres au budget de l'Organisation si certains Etats ne respectent pas les taux qui leur sont appliqués.

**Organisation Islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
ISESCO**

**10^{ème} session du Conseil exécutif
Rabat, 27 Rabii II – 1^{er} Joumada I
27-30 novembre 1989**

Annexe N° 13

**MESSAGE DE SA MAJESTE LE GLOTIEUX ROI HASSAN II,
SOVERAIN DU ROYAUME DU MAROC**

MAJESTE

Réuni présentement à Rabat, dans le cadre de sa 10^{ème} session, le Conseil exécutif de l'ISESCO comprenant les 18 Etats suivants : Royaume Hachémite de Jordanie, République Islamique u Pakistan, république Populaire du Bangladesh, sultanat de Brunei Darussalam, République du Tchad, Royaume d'Arabie Saoudite, république du Sénégal, République d'Irak, république de Gambie, République de Guinée, Etat de Palestine, Etat de Qatar, République Fédérale Islamique des Comores, Etat de Koweit, République Arabe d'Egypte, Royaume du Maroc, République du Mali, et Malaisie, a accueilli avec un immense réconfort et une satisfaction profonde, les toutes récents mesures que Votre Majesté a prises concernant l'édification du siège de l'ISESCO ; dans la capitale chérifienne, telles qu'annoncées par Son Excellence le Dr. Taïb Chkili, Ministre de l'Education Nationale, lors de la séance d'ouverture ayant eu lieu le lundi 27 courant.

Ces mesures s'ajoutant à celles que la chambre des Représentants vient de voter portant Accord de Siège entre le Royaume du Maroc et l'ISESCO, apportent dans des délais particulièrement brefs, des réponses concrètes et positives, à deux des plus importantes questions qui avaient préoccupé la dernière Conférence générale tenue à Amman en novembre 1988.

Le Conseil exécutif fortement impressionné par ces témoignages supplémentaires d'intérêt que Votre Majesté a invariablement manifestés à l'ISESCO depuis sa création, trouve dans le soutien inestimable du guide éclairé, clairvoyant et respecté que vous êtes, Sire, des motifs de confiance en l'avenir et des encouragements renouvelés à poursuivre l'action que l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture mène dans ses domaines de compétence pour promouvoir le progrès économique, social et culturel des peuples de la Oummah, dans le respect de leur identité islamique.

L'exemple de sagesse politique que vous incarnez avec un éclat incomparable, les idéaux de dignité, de démocratie, de justice sociale, d'équilibre et de mesure, dont votre action quotidienne porte

Annexe N° 14

MOTION DE PROTESTATION

Le Conseil exécutif de l'ISESCO réuni à Rabat dans la cadre de sa 10^{ème} session, tenue du 27 au 30 novembre 1989 a pris connaissance avec indignation des mesures prises par les autorités israéliennes contre les institutions éducatives et culturelles palestiniennes.

Ces mesures qui se présentent sous la fermeture d'établissements, de violation de franchises universitaires et de contraintes répressives touchant le personnel enseignant ainsi que les élèves et les étudiants constituent des violations flagrantes des Droits de l'Homme et des conventions internationales préservant les droits et l'identité du peuple Palestinien.

Le Conseil exécutif condamne les autorités responsables de ces mesures et exige leur levée immédiate.

Le Conseil exécutif exprime sa solidarité renouvelée aux citoyens Palestiniens et s'incline pieusement devant les victimes de la répression perpétuée par les autorités d'occupation.

Le Conseil exécutif déplore le fait qu'en dépit de la résolution que la 3^{ème} Conférence générale de l'ISESCO a votée à Amman en novembre 1988, les autorités d'occupation avaient fait la sourde oreille et continuent de plus belle leurs actions de violation, d'agression et de destruction des institutions éducatives et culturelles palestiniennes.

Le Conseil exécutif a tout particulièrement tenu à dénoncer avec force, les atteintes récentes portées contre l'intégrité religieuse de la Mosquée Al-Qods, 3^{ème} haut lieu de l'Islam.

Il proteste vigoureusement contre ces agressions et charge le Directeur général d'entreprendre toutes les démarches nécessaires conjointement avec l'UNESCO et les autres organisations internationales concernées et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'il y soit mis un terme dans les plus brefs délais, pour qu'il y ait réouverture des établissements éducationnels dans les territoires arabes occupés et pour que soient protégés les lieux saints islamiques dans l'ensemble des territoires occupés.

Le Président du Conseil exécutif

Abdulaziz BinSuleiman

Bin Abdallah AL-FADHEL

Annexe N° 15

**DECISION RELATIVE A L'ORGANIGRAMME
DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ISESCO**

- Se fondant sur les dispositions de l'Article 21 du Règlement intérieur du Conseil exécutif :
- Se référant à la décision N° CE 9/88/ODG du Conseil exécutif en sa 9^{ème} session, qui portait constitution d'une commission composée de membres de Conseil exécutif en vue d'examiner l'organigramme de la Direction générale de l'ISESCO ;
- Ayant pris connaissance du rapport de ladite commission ;
- et se référant aux délibérations qui ont eu lieu,

Le Conseil exécutif :

- Décide de proroger le mandat de la Commission jusqu'à la prochaine session du Conseil exécutif, tout en l'engageant à coopérer avec la Commission constituée par la troisième Conférence générale en vue d'examiner tous les statuts et règlements de l'Organisation,
- Décide de maintenir l'Organigramme actuel de la Direction générale jusqu'à ce que cette question soit réglée,
- Charge le Dr. Wabil Ali-Wabil, Président de la Commission de Contrôle Financier, de la mission ci-après :
 - 1°) Effectuer une étude comparative des salaires et autres avantages servis aux personnels de l'OCI avec ceux pratiqués à l'ISESCO.
 - 2°) Préparer une étude sur le système de la répartition géographique des postes, ses modalités et critères de mise en œuvre tel qu'il est pratiqué dans les institutions de même nature.

**Organisation Islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
ISESCO**

**10^{ème} session du Conseil exécutif
Rabat, 27 Rabii II – 1^{er} Jomada I
27-30 novembre 1989**

Annexe N° 16

STATUT DU PERSONNEL

Annexe N° 16

**DECISION CONCERNANT L'AMENDEMENT DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU STATUT DU PERSONNEL DE L'ISESCO**

- Se fondant sur :
 - * Les dispositions de l'alinéa 3, Article 11 de la Charte
 - * Les dispositions de l'alinéa 4, 12 de la Charte
 - * Les dispositions des alinéa « c » et « k » de l'Article 20 du Règlement intérieur du Conseil exécutif et les dispositions de l'Article 128 du Statut du Personnel de l'ISESCO
- Ayant pris connaissance du document présenté par le Directeur général sous le N° CE 10/89/SP ;
- Se référant aux délibérations qui ont eu lieu à ce sujet,

Le Conseil exécutif décide de soumettre les amendements proposés au Statut du Personnel et au Règlement intérieur de la Caisse Mutuelle de l'ISESCO à la Commission chargée de la révision de la Charte et des autres textes réglementaires de l'ISESCO.

Annexe N° 17

**RECOMMANDATION AU SUJET DU PROJET DE
PROGRAMMES ISLAMIQUE D'ALPHABETISATION
ET DE FORMATION DE BASE**

- Se fondant sur les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 11 de la Charte ;
- Se fondant, également, sur le second alinéa de l'Article 24 du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du document N° CE 10/89/PIZ ;
- Se référant aux délibérations qui ont eu lieu,

Le Conseil exécutif :

- a- Approuve le projet présenté par la Direction générale en vue de l'adoption du « programme islamique d'alphabétisation et de formation de base » en tant que stratégie collective pour un période de dix ans, à compter de 1990, recommande à la Conférence générale de l'entériner.
- b- Convient que le Directeur général invite la Conférence générale, en vertu de l'alinéa 4 de l'Article 10 de la Charte, à se réunir en session extraordinaire pour se prononcer sur le projet de « Programme islamique pour l'alphabétisation et la formation de base » considéré comme une contribution permettant d'exprimer l'approche islamique dans le cadre de « Charte Mondiale de l'éducation pour Tous » ; cette session devant se tenir les 2 et 3 mars 1990 à Kuala Lumpur, Capitale de la Malaisie*.
- c- Constitue une Commission formée des représentant de la Malaisie, du Maroc et du Sénégal qui oeuvrera à l'enrichissement des documents que l'ISESCO présentera à sa Conférence générale extraordinaire puis à la Conférence de Bangkok.
- d- Demande au Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour la tenue de cette session extraordinaire et d'inviter les Etats islamiques non-membres de l'Organisation à participer à ses travaux.
- e- Confie au Directeur général le soin d'assurer la coordination avec les organisateurs de la Conférence de Bangkok et d'inclure le « Programme

islamique pour l'alphabétisation et la formation de base » parmi les documents de la Conférence, en tant que plan régional intéressant le groupe islamique.

- f- Rend hommage aux institutions islamiques qui ont favorablement répondu à l'initiative du Directeur général et les appelle à poursuivre leur soutien au projet.

* - Le représentant de l'Etat du Koweït a exprimé des réserves car il n'a pu prendre contact avec son gouvernement.

* - Le représentant de l'Etat de Qatar a proposé que la session extraordinaire de la Conférence ait lieu en Thaïlande.

**Organisation Islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
ISESCO**

**10^{ème} session du Conseil exécutif
Rabat, 27 Rabii II – 1^{er} Joumada I
27-30 novembre 1989**

Annexe N° 18

**MESSAGE A
SON EXCELLENCE MONSIEUR YASSER ARAFAT
PRESIDENT DE L'ETAT DE PALESTINE**

Réuni du 27 au 30 novembre 1989, à Rabat, dans le cadre de sa 10^{ème} session ordinaire, le Conseil exécutif de l'ISESCO a appris avec indignation les violations répétées des institutions éducatives et culturelles palestiniennes par les autorités israéliennes. Le Conseil a adopté une motion de protestation contre les autorités d'occupation. Le Conseil a, en outre, tenu à exprimer à Votre Excellence, et à travers vous à l'ensemble du Peuple Palestinien frère sa solidarité agissante et son soutien actif pour le combat libérateur que mène l'OLP avec un courage, une abnégation, une vigilance et une détermination qui forcent l'admiration.

Le Président du Conseil exécutif

Abdulaziz BinSuleiman
Bin Abdallah AL-FADHEL

Annexe N° 19

**DECISION CONCERNANT LA ONZIEME
SESSION DU CONSEIL EXECUTIF**

- Considérant les dispositions de l'Article 9 du Règlement Intérieur du Conseil exécutif,
- Considérant les discussions qui ont eu lieu à ce sujet,
-

Le Conseil exécutif :

- Décide de tenir sa onzième session au siège de l'Organisation du 3 au 10 décembre 1990.

Annexe N° 20

**TELEGRAMME A
SA MAJESTE LE ROI HASSAN II DU MAROC**

En mon nom personnel et au nom des membres du Conseil exécutif de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, réuni en sa dixième session, du 27 Rabi'ul Thani au 1^{er} Jumada Al-ula 1410H/27-30 novembre 1989, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté les plus différents témoignages de notre gratitude profonde pour votre sollicitude continu et votre ferme soutien à notre Organisation islamique qui est honoré d'avoir son siège sur le sol de votre généreux pays.

Cette sollicitude et ce soutien dont les illustrations sont multiples et les champs si variés traduisent avec éloquence la profonde considération dans laquelle Votre Majesté tient la mission essentielle que l'ISESCO assume au service des intérêts vitaux de la civilisation de la Oummah islamique, et confirment le soutien généreux apporté par le Maroc à l'action islamique menée tant dans les secteurs de l'éducation, des sciences et de la culture que dans les domaines politiques et diplomatiques pour la défense des intérêts des peuples musulmans. Le Royaume du Maroc est et demeure plus que jamais une terre de dialogue et un point de rencontre des bonnes volontés oeuvrant pour la gloire de l'Islam, la dignité des musulmans et la libération de la première des deux « Qiblas » et troisième lieu saint de l'Islam

Puisse Dieu préserver en Votre majesté un dirigeant de l'Islam et un pionnier de l'action islamique internationale. Puisse-t-il assurer vos pas sur le chemin de la concorde et de la solidarité islamiques.

Wassalamou alaïkoum Wa Rahmatou llahi Wa Barakatouhou.

Le Président du Conseil exécutif

Abdulaziz BinSuleiman

Bin Abdallah AL-FADHEL